

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 901 (Rect)

présenté par  
Mme Gaillard

-----

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Un fonctionnaire soumis aux obligations prévues aux articles 25 *ter* à 25 *sexies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inclure à la liste des décideurs publics l'ensemble des fonctionnaires soumis à l'obligation de déclaration de conflits d'intérêts.